

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE907

AMENDEMENT

présenté par
M. Taupiac, M. Mathiasin et Mme Létard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« contrôles »,

insérer les mots :

« portant sur les importations de denrées alimentaires et de produits agricoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'orientation de l'habilitation donnée au Gouvernement en matière de contrôles sanitaires.

Dans un contexte de concurrence accrue et de différences de normes de production, il est essentiel de renforcer les contrôles portant sur les flux d'importation de denrées alimentaires et de produits agricoles.

Cette précision permet de mieux orienter l'action des services compétents, tout en laissant au Gouvernement la souplesse nécessaire pour adapter les modalités de mise en œuvre.

Elle répond également aux préoccupations exprimées par les acteurs du monde agricole français quant à l'objet des futurs contrôles.